Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20241023-DEL2024_106-DE

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **16 octobre 2024**

Objet : Convention de mise à disposition d'un poulailler urbain à l'association Malakocottes

Nombre de membres composant le conseil : **39**		**N° DEL2024_106**
En exercice:	**39**	**Arrivée en Préfecture le :**
Présents:	29	**Publiée le :**
Représentés (ayant donné mandat):	9	**Exécutoire le :**
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse - Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire - Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierez - Mme Julie Muret - M. Nicolas Garcia - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Michel Aouad à M. Saliou Ba
M. Farid Hemidi à Mme Vanessa Ghiati
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
Mme Nadia Hammache à M. Anthony Toueilles
Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
Mme Fatou Sylla à M. Hugo Poupard
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès
Mme Charlotte Rault à M. Pascal Brice

Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20241023-DEL2024_106-DE

Etaient excusés :
Mme Héla Bel Hadj Youssef

Secrétaire de séance : M. Gutierez en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20241023-DEL2024_106-DE

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 16 octobre 2024

Registre des délibérations
Délibération n° DEL2024_106

Objet : Convention de mise à disposition d'un poulailler urbain à l'association Malakocottes

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un poulailler participatif au profit de l'association Malakocottes ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que la Ville de Malakoff poursuit depuis de nombreuses années une politique de promotion de la démocratie participative, dont l'objectif est de placer les citoyens en acteurs de la mise en œuvre des politiques publiques qui répondent à l'intérêt général ;

Considérant que la mise en place d'un budget participatif s'inscrit dans la politique municipale de promotion de la démocratie participative car ce dispositif donne l'opportunité aux habitants, usagers et associations de la commune de décider de l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la Ville en soumettant des projets d'intérêt général au vote citoyen ;

Considérant qu'un collectif d'habitants, désormais constitué en association, a soumis au budget participatif un projet de poulailler participatif ;

Considérant que son objectif est de créer du lien social dans le quartier tout en ayant une

visée éducative et pédagogique ;

Considérant que le projet a récolté un nombre de voix suffisant pour être lauréat ;

Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20241023-DEL2024_106-DE

Considérant que l'Agence Régionale de Santé (ARS) a émis une alerte sanitaire sur les

polluants organiques persistants ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition d'un poulailler urbain au profit de l'association Malakocottes

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Vote : la délibération est adoptée par 36 voix pour,
0 contre,
2 abstention(s)
Mme Nadia Hammache - M. Anthony Toueilles

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Signé électroniquement par : Sonia FIGUERES
Date de signature : 23/10/2024
Qualité : 1ère -Première Adjointe par délégation de Maire

La Maire,
– Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr